

Directives pour l'Avis de Courtoisie

26 mars 2013

Traduction française de :
« OPPT – Courtesy Notice Guidelines »

OPPT

L'AVIS DE COURTOISIE

Directives

1.	Aperçu général	2
2.	Les modèles d'Avis de Courtoisie	2
3.	Ce que l'Avis de Courtoisie NE FAIT PAS	3
4.	Introduction au nouveau paradigme de la légitimité	3
5.	Objectif de l'Avis de Courtoisie.....	3
6.	Comment fonctionne l'Avis de Courtoisie	5
7.	La livraison et le moment opportun	6
8.	L'Avis de Renonciation.....	7
9.	La préparation de votre Avis de Courtoisie	8
10.	L'archivage	11
11.	Réponse - Qu'arrive-t-il ensuite?	13
12.	Contenu de la facture	14
13.	Persistance.....	15
14.	L'Énergie de l'Intention.....	15
15.	Exemple de facture	17
16.	Schéma du déroulement des événements.....	18

Directives pour l'Avis de Courtoisie de l'OPPT

Lisez ces directives en entier avant d'envoyer un Avis de Courtoisie et ses Termes et Conditions

(N'envoyez pas ces directives)

1. Aperçu général

Le schéma visuel à la fin de ces directives constitue un sommaire pratique du processus.

2. Les modèles d'Avis de Courtoisie

2.1. **Il y a 5 versions d'Avis de Courtoisie**

Les différentes versions diffèrent seulement sur un paragraphe situé au début de la Déclaration des Faits Dûment Vérifiée.

Les différentes versions permettent d'étendre l'utilisation des Avis de Courtoisie à presque toutes les situations

2.2. **Détails sur les versions**

2.2.1. « Action Papier »

Utilisez cette version en réponse à toute communication provenant d'une entité corporative forclosée telle qu'une facture, un état de compte, une demande de paiement. Elle peut servir aussi comme suivi sur réception d'un subpoena, une infraction ou une citation à comparaître.

2.2.2. « Incident »

Utilisez cette version pour un incident suite auquel aucune documentation n'a été remise tel qu'une arrestation, une détention, un emprisonnement

2.2.3. « Action Future »

Utilisez cette version pour envoyer à tout individu agissant comme un agent d'une entité corporative forclosée qui pourrait interagir avec vous dans le futur.

2.2.4. « Esclavage Forclusion Général »

Utilisez cette version pour un individu dont l'activité consiste à perpétuer le SYSTÈME D'ESCLAVAGE vous causant des dommages

2.2.5. « Esclavage Forclusion Individuel »

Cette version est similaire à la précédente à l'exception qu'elle spécifie les dommages causés et le nom de l'individu qui en souffre, ce qui vous cause des dommages indirectement.

3. Ce que l'Avis de Courtoisie NE FAIT PAS

L'Avis de Courtoisie n'est pas conçu pour inciter quelqu'un à agir ou à exécuter une action particulière. Le libre choix fonctionne dans les deux sens. Si vous avisez quelqu'un qu'il n'a aucune autorité sur vous en vertu du droit commun, de la Loi Universelle et du Code Universel Uniforme (UCC), vous devez être conscient que vous n'avez aucune autorité sur lui non plus.

Cependant, vous POUVEZ lui proposer un contrat qui définit les paramètres de vos interactions futures. Voilà ce que fait l'Avis de Courtoisie.

Par exemple : Vous voulez me téléphoner?... J'accepterai votre appel téléphonique en échange de...

Il n'y a aucune courtoisie dans le fait d'ordonner à quelqu'un de faire quelque chose. Quelle est votre intention? Qu'est-ce qui vous motive à envoyer un Avis de Courtoisie? Cherchez-vous vengeance, rétribution, remboursement ou profit? Désirez-vous obliger votre destinataire à poser un geste, à l'obliger à répondre, à lui ordonner de faire quelque chose? Si c'est le cas, l'Avis de Courtoisie n'est pas pour vous.

4. Introduction au nouveau paradigme de la légitimité

Le paysage de la Loi a été radicalement changé suite aux enregistrements à l'UCC de l'OPPT. Les corporations et leur système « légal » ont été abrogés, laissant la Loi Universelle, le droit commun et l'UCC comme seules règles du jeu pour chaque être humain sur la planète. Désormais, chaque être humain agira avec pleine responsabilité illimitée en tant qu'individu.

Finis les titres corporatifs, finis les systèmes de lois statutaires (code civil, code pénal, code criminel, code de la route, loi de ceci et loi de cela), finis les registres, finies les assurances, finies les notions de hiérarchies et d'autorités.

Cet état de fait change du tout au tout la manière dont nous menons TOUTES nos interactions. Les prétendus « mandataires, agents, représentants ou employés de corporations » qui interagissent avec nous sont dans la plus totale ignorance de leur changement de statut.

À terme, la diffusion de la Vérité Absolue viendra corriger cette situation, mais, jusque-là, il est de notre devoir d'apprendre à demeurer pacifiques, à vivre en harmonie en tant qu'habitants légitimes de la Nouvelle Terre et à l'enseigner à tous ceux qui nous entourent.

Cela favorisera la mise en place du nouveau système.

5. Objectif de l'Avis de Courtoisie

L'Avis de Courtoisie a pour objectif d'aviser poliment, mais fermement tous les prétendus « agents corporatifs » qui cherchent à interagir avec nous que, suite à la forclusion et la saisie de toutes les corporations mondiales incluant les « banques » et les « gouvernements », ils agissent désormais à titre individuel, sans le filet protecteur de leur corporation, avec pleine responsabilité et imputabilité pour leurs actions et les gestes qu'ils poseront.

Nous vous recommandons, à vous le Proposant, de n'utiliser l'Avis de Courtoisie qu'avec les individus qui interagissent directement avec vous, sur papier ou autrement. Bien que vous ayez le droit légitime d'envoyer l'Avis de Courtoisie à leurs supérieurs hiérarchiques sans qu'ils aient nécessairement interagi directement avec vous au préalable, nous vous suggérons de vous en tenir à ceux qui s'adressent à vous directement. Plus loin dans les présentes explications, vous verrez pourquoi.

L'objectif ici est de faire taire les représentants de l'ancien système lorsqu'ils tentent de vous atteindre et d'en profiter pour les instruire par la même occasion, tout simplement. Souvenez-vous, nous sommes tous égaux : nous sommes eux et ils sont nous.

5.1. Les fondements

Est-ce que les banques et les « gouvernements » ont vraiment été forclos (saisis)...? Oui ou non?...

Commençons par examiner la notion de « jugement par défaut », un processus utilisé par les banques pour faire des forclusions, c'est-à-dire, saisir les biens de prétendus « mauvais payeurs »...

Que font les banques pour saisir un individu...?

Elles complètent un processus en 3 étapes se terminant par un Avis de Défaut.

Est-ce qu'elles portent l'affaire en cour...?

Oui, elles soumettent les documents qu'elles ont envoyés et les déposent comme preuve du défaut.

Est-ce que la cour émet un Jugement par Défaut en faveur de la banque – que le défendeur soit présent ou non à l'audition de la cause...?

Bien sûr que oui.

Est-ce que la banque fait ensuite valoir son *Jugement par Défaut* pour saisir les biens du défendeur...?

Encore une fois, oui.

Si le défendeur s'oppose, est-ce que la banque revient à la charge avec son *Jugement par Défaut*?

Absolument.

Alors, quelle est la différence entre le « Jugement par Défaut » utilisé par la banque pour saisir les biens d'un individu, et le processus UCC qui a été utilisé pour saisir les banques (forclusions)...?

C'est la même technique, simplement, ça ne s'est pas déroulé en cour.

Les banques ont été accusées de crimes et on leur a demandé de réfuter les accusations, les avisant qu'une absence de réponse constituait un aveu. Elles ne les ont pas réfutées, alors, elles ont perdu par défaut et le remède (la saisie ou forclusion) a été promulgué.

Mais, même si tout cela repose sur des enregistrements à l'UCC par l'OPPT qui n'ont pas été réfutés, exactement comme les banques font valoir leurs *Jugements par Défaut*, est-ce que les prétendus présidents et chefs de la direction de ces soi-disant banques saisies, les prétendus ministres de ces soi-disant gouvernements forclos, les prétendus juges et les prétendus agents de police, etc. peuvent changer ou faire changer ou faire supprimer ces enregistrements à l'UCC en les argumentant et en s'y opposant, même dans les prétendues cour de justice?

Non ils ne le peuvent pas

Alors, ne vous semblerait-il pas logique d'utiliser à votre tour les mêmes documents que l'OPPT a utilisés pour saisir les « gouvernements » et les banques... En vue de faire savoir à leurs employés ce qui est arrivé à la corporation qui les emploie?

Bien sûr que oui!

Imaginez une ancienne corporation telle qu'une soi-disant banque ou un soi-disant «gouvernement»... Visualisez que les vitres et les verres de sécurité ont disparu, les murs et les portes ont disparu, les fondations n'y sont plus... Comme si les guichets et les bureaux flottaient dans l'espace. Le filet de sécurité corporatif : disparu... Tout est maintenant exposé au grand jour et chaque ancien employé assis à son bureau est maintenant seul... En tant qu'individu.

Est-ce que vous pensez que ça fait du sens d'écrire à de prétendus officiers de la soi-disant banque tel que le président-directeur général ou le prétendu ministre du soi-disant gouvernement?

Non

Agir ainsi contredirait le nouveau paradigme de la légitimité en leur donnant l'importance qu'ils n'ont plus. Vos gestes, tels que l'utilisation des Avis de Courtoisie, doivent être consistants avec la nouvelle situation qui prévaut dorénavant. Concentrez-vous sur ceux qui s'adressent à vous pour atteindre le but que vous visez avec vos Avis de Courtoisie.

Comme les soi-disant banques et les soi-disant «gouvernements» sont forclos et saisis, leurs anciens employés, toujours dans l'ignorance, ont 3 options suite à la réception de l'Avis de Courtoisie :

- Abandonner et laisser tomber... Cesser leurs actions à votre endroit et vous laisser en paix ;
- Ignorer l'Avis de Courtoisie, prétendre que la corporation existe toujours et continuer à vous harceler, ce qui met immédiatement leur responsabilité personnelle à rude épreuve ;
- Fournir une preuve d'un contrat légitime contraignant déjà existant entre lui et vous, en tant qu'individus.

5.2. La responsabilité et l'imputabilité illimitée s'appliquent dans les deux sens

Les enregistrements à l'UCC de l'OPPT ont modifié le paysage «légal» de la planète. Les lois gouvernementales de tous les soi-disant pays ont toutes été abolies et seules la Loi Universelle, le droit commun et le Code Commercial Uniforme (Uniform Commercial Code ou UCC) demeurent en forces... C'est cet état de fait que vous soulignez dans l'Avis de Courtoisie.

Le Répondant de votre Avis de Courtoisie est dorénavant tenu imputable personnellement de ses gestes et sa pleine responsabilité est illimitée. Il n'y a pas de plafond aux dommages qu'il peut subir s'il persiste à vous attaquer.

Cela veut-il dire que vous aussi êtes totalement imputable et que votre responsabilité personnelle est illimitée pour les gestes que vous posez...? N'êtes-vous pas responsable de vos propres actions...?

Absolument, oui !

Le rôle des responsabilités peut facilement s'inverser... Exemple : ne tirez pas sur un voleur qui s'enfuit...! Le petit voleur deviendrait ici la plus grande victime, car votre réponse serait excessive : vos représailles seraient disproportionnées en rapport à la menace physique en diminution à laquelle vous faisiez face (le voleur s'éloignait de vous en s'enfuyant). La vengeance n'a pas sa place ici.

Plus simplement : ne faites de tort à personne et acceptez la pleine responsabilité pour tous les gestes que vous posez. Vous faites partie de ce nouveau paradigme vous aussi. Vous en êtes un acteur comme tous les autres êtres humains sur terre.

Si vous agissez au détriment du bien public ou si vous causez du tort à quelqu'un, l'Avis de Courtoisie ne vous protégera pas. Dans le droit commun, tout être humain peut en détenir un autre et, dans certaines circonstances, procéder à l'arrestation. Ce qui s'ensuit se règle dans la légitimité*.

(Vous remarquerez qu'on ne parle pas de «légalité»* dans le nouveau paradigme... On parle de «légitimité»*)

* Legal (en anglais) = Légal (en français) = la Lettre de la Loi || Lawful (en anglais) = Légitime (en français) = la Substance de la Loi
Dans l'ancien système : on pouvait poser des gestes totalement illégitimes qui causaient du tort, tout en demeurant dans la « légalité »... C'est ce que les soi-disant «gouvernements» et les soi-disant «banques» on fait... Continuellement..! Une multitude de fois par jour...!

6. Comment fonctionne l'Avis de Courtoisie

On sait maintenant que les banques et les « gouvernements » ont été forclos et saisis, alors considérons maintenant un de leurs anciens employés qui vous harcèle désormais dans son statut d'individu... Il croit toujours qu'il travaille pour une banque prestigieuse ou un département gouvernemental important.

Dans son esprit, il doit travailler pour vivre (survivre)... Payer des factures, ses cartes de crédit, son hypothèque, ses impôts, les frais scolaires de ses enfants, etc. Par son TRAVAIL, il supporte sa famille, sa réputation et sa carrière... Et puis survient un Avis de Courtoisie qui vient assombrir ses illusions.

Il fait face à un choix et il doit décider. Vos termes et conditions lui présentent de nouvelles règles d'engagement basées sur la nouvelle situation.

De votre côté, c'est comme si vous veniez d'ouvrir un nouveau commerce et vous venez d'afficher votre liste de prix. Vous attendez maintenant des clients. Si vos clients potentiels n'aiment pas vos termes et conditions... Ils sont libres de sortir et d'aller où bon leur semble.

C'EST MAINTENANT SON CHOIX D'INTERAGIR OU NON AVEC VOUS. En envoyant l'Avis de Courtoisie au Répondant avec, en attachement, une copie des documents que vous avez reçu de sa part, vous l'informez que vous ne désirez subir aucun dommage illégitime de sa part et vos termes et conditions lui annoncent ce qui lui en coûtera s'il outrepassé cet avis et qu'il entre en contrat avec vous.

Toute interaction subséquente du Répondant se fait selon vos termes et conditions, le contrat est automatiquement mis en force et la responsabilité personnelle du Répondant, en termes d'once troy d'argent pur à 99.9%, commence à lui être imposée.

S'il continue à vous harceler ou à vous causer du tort tout en refusant de payer les factures que vous générez selon les situations que vous rencontrez en relation avec votre liste de tarifs, vous avez l'option d'enregistrer un UCC contre lui. Cette option est distincte de l'Avis de Courtoisie et ne sera pas discutée ici.

Dans son essence, l'Avis de Courtoisie est non seulement basé sur le droit commun et la Loi de l'UCC, il est aussi basé sur la Loi Universelle : « Le libre choix d'un individu est permis tant et aussi longtemps qu'il n'empiète pas sur le libre choix d'un autre individu ».

Vos Termes et Conditions sont l'expression de VOTRE LIBRE CHOIX.

Vous exprimez votre libre choix en vertu de la Loi Universelle et vous maintenez fermement votre position en vertu du droit commun.

À moins qu'il n'existe déjà, préalablement, entre le Répondant et vous, un autre contrat légitime vous liant personnellement, les seuls termes et conditions qui sont en jeu sont les vôtres..., et vous les offrez pour acceptation ou non.

S'il interagit à nouveau avec vous, de quelque façon que ce soit, il vient de les accepter. S'il communique votre dossier à quelqu'un d'autre, il vient aussi de les accepter. Nous y reviendrons plus loin.

7. La livraison et le moment opportun

Chaque Avis de Courtoisie doit être envoyé à un Répondant par une ou plusieurs de ces méthodes : courriel, télécopieur, livraison de main à main ou courrier recommandé. Veuillez toujours conserver en archives la date et le moyen de livraison.

Prenez soin aussi de choisir le moment opportun pour faire parvenir votre Avis de Courtoisie.

Votre Avis sera probablement au meilleur de son efficacité s'il est livré privément, sur papier ou numériquement, à un moment non critique pour le Répondant. En évitant ainsi la confrontation, l'Avis de Courtoisie a de bonnes chances d'être lu en entier, mieux compris, susciter des recherches et obtenir l'effet désiré : que le Répondant renonce à toute action ultérieure à votre endroit.

Voici quelques exemples de situations qui pourraient susciter la confrontation :

- Un soi-disant « Juge » pendant qu'il siège à la cour : l'embarras potentiel suscité par votre Avis de Courtoisie face à l'audience pourrait, avant même qu'il soit lu en entier, se conclure par son rejet pur et simple..., allant même jusqu'à votre arrestation pour outrage au tribunal ou encore l'imposition d'une ordonnance d'évaluation psychiatrique. Ce n'est pas ce qu'on appelle une livraison efficace.
- Un soi-disant « Policier » sur l'accotement de la route : interagir avec une personne armée dont l'entraînement consiste à restreindre illégitimement les mouvements de toute personne qui cherche à le confondre N'EST PAS recommandé. Vous pourriez être confronté à une situation potentiellement dangereuse de façon immédiate. Vous devez gérer la situation de la bonne manière: pacifiquement et animé par de bonnes intentions.
Acceptez la contravention et, plus tard, faites parvenir votre Avis de Courtoisie au soi-disant « Policier » en utilisant cette contravention comme motif pour la lui soumettre.

En tout temps, demeurez conscient que l'individu que vous notifiez n'est autre qu'un être humain vivant sur cette même planète, tout comme vous.

Tel que souligné précédemment, il est recommandé de notifier uniquement les individus qui interagissent avec vous directement, en personne ou sur papier. Par exemple, si vous devez notifier un soi-disant policier, vous ne notifiez pas son soi-disant supérieur à moins que celui-ci vous contacte directement pour faire un suivi.

Bien que le soi-disant supérieur ait engagé sa responsabilité personnelle en donnant instruction à son subalterne de vous menacer, il convient d'utiliser l'Avis de Courtoisie avec parcimonie.

Réfléchissez bien sur le QUAND et le COMMENT, lorsque vous avez recours à l'Avis de Courtoisie.

Pourriez-vous avoir un Avis de Courtoisie à votre disposition dans votre véhicule en tout temps pour l'utiliser au besoin - ou - pourriez-vous notifier le « ministre des Transports », le « ministre de la Justice » et chaque individu de votre poste de police local avant de prendre le volant?

Bien que la réponse soit affirmative dans les deux cas, nous vous suggérons de ne pas utiliser à outrance l'Avis de Courtoisie et nous vous suggérons d'éviter toutes situations potentiellement difficiles, spécialement si les individus que vous notifiez n'ont jamais été notifiés par vous auparavant. Agissez avec discernement.

Souvenez-vous, vos termes et conditions s'appliquent uniquement après que l'Avis de Courtoisie ait été reçu et lu par le Répondant et après que le Répondant ait mis en force le contrat en contrevenant à au moins une des dispositions de vos termes et conditions et/ou de sa liste de tarifs.

La situation ressemble à un sport quelconque dans lequel l'arbitre sifflerait un arrêt de jeu. Tout s'arrête. Le Répondant est mis au courant des nouvelles règles du jeu. Il est libre ensuite de continuer à jouer selon ces nouvelles règles ou de quitter la partie sans dommages. C'est à lui de choisir.

Les termes et conditions ne peuvent pas s'appliquer rétroactivement. Elles s'appliquent uniquement à compter du moment où elles sont reçues par le Répondant. Par exemple, pour une action qui a commencé 2 ans auparavant, vos termes et conditions ne peuvent pas s'appliquer sur les événements survenus avant la réception de l'Avis de Courtoisie. Pour en revenir à l'allusion du paragraphe précédent, les buts ne peuvent pas être déplacés pendant que l'action se déroule. Vous ne pouvez pas facturer rétroactivement.

Pour intervenir avec l'Avis de Courtoisie sur des procédures judiciaires déjà lancées et toujours en cours, vous devez attendre le prochain contact verbal ou écrit de l'individu avant de le notifier et le processus de facturation pourra commencer à partir de là, selon ses actions futures.

Les forclusions et les saisies ont fermé définitivement le « système légal ». Aucun individu ne peut, légitimement, continuer à vous contacter ou interagir avec vous concernant toute action judiciaire en suspens ou en cours de déroulement. Après réception de votre Avis de Courtoisie par ces individus, le processus de facturation pourra commencer immédiatement après leur prochain contact verbal ou écrit avec vous.

8. L'Avis de Renonciation

Un avis de renonciation devrait être annexé à chaque facture que vous envoyez. L'avis de renonciation donne l'opportunité au Répondant de se soustraire à toute réclamation de votre part, de façon rétroactive. Ceci veut dire : aucune facture à payer. Toutefois, l'avis de renonciation s'accompagne de l'engagement irrévocable de la part du Répondant à interrompre et abandonner définitivement toute action à votre endroit. Vous ne voulez pas qu'il change d'idée pour revenir ensuite à la charge.

Vous obtenez ainsi le résultat désiré. Le silence et l'interruption de toute action de la part du Répondant, à l'exception de son engagement écrit à se retirer définitivement et irrévocablement de la situation pour mettre ainsi fin au contrat. Cela constitue également une voie de sortie décente et élégante pour un dur à cuire qui s'extirpe d'une situation embarrassante causée par un changement social majeur dont il n'était pas conscient.

C'est la voie honorable à prendre.

Alternativement, si d'aventure votre Répondant est en mesure de vous soumettre un contrat légitimement contraignant qui vous lie personnellement à lui, un contrat dans lequel vous vous êtes engagé en toute

connaissance de cause, volontairement et intentionnellement avec lui personnellement, et ce, avant que vous lui fassiez parvenir votre Avis de Courtoisie, alors, vos termes et conditions ont été soumis de façon illégitime et ils n'ont aucun fondement... Vos termes et conditions sont non-valides et vous avez agi dans le déshonneur. Vous ne pouvez pas le facturer ou alors, si vous le faisiez, il serait dans la situation légitime de vous facturer, en retour, tous les montants que vous lui facturez avec des dommages en sus.

Notez qu'il est HAUTEMENT IMPROBABLE que cela puisse survenir, et cela, pour deux raisons :

- Les forclusions et les saisies ont rendu non-valides tous les contrats conclus en vertu de l'ancien système (contrats passés, présents ou futurs) ;
- Le contrat vous liant au Répondant devrait être de nature personnelle, en tant qu'individu et non en tant que représentant d'une prétendue corporation.

En résumé, la Renonciation donne une voie de sortie au Répondant. Si le Répondant refuse votre offre de se soustraire à vos factures, il reconferme le fait qu'il a accepté votre offre contractuelle et qu'il a accepté d'être lié à vos termes et conditions.

9. La préparation de votre Avis de Courtoisie

Vous notifiez un individu et non une soi-disant « compagnie ». Souvenez-vous que la soi-disant « corporation » n'existe plus. Toute référence à la soi-disant « compagnie » doit être faite uniquement dans le but de faciliter la livraison postale. Utilisez toujours les termes « soi-disant », « prétendue » ou « alléguée » devant le titre d'un employé ou devant le nom de l'ancienne compagnie.

9.1. Adressage

Écrivez à la main (ou tapez au clavier) les sections d'adressage de l'Avis de Courtoisie et des Termes et Conditions, comme suit :

- Vous êtes le Proposant (vous faites une proposition).
- Votre destinataire est le Répondant (il peut répondre).

Utilisez l'information nécessaire pour que les services postaux acheminent votre Avis avec succès et qu'on puisse vous répondre. Il n'y a aucun sous-entendu rattaché aux codes postaux et aux titres. Ils ont été forclos eux aussi.

Référez à la corporation forclosée comme la « prétendue COMPAGNIE ». Les lettres capitales sont suggérées pour le nom de l'ancienne compagnie. Exemple : « a/s prétendu DÉPARTEMENT DU RECOUVREMENT ».

À (Répondant) : Nom de l'individu Adresse de correspondance a/s soi-disant ...	De (Proposant) : Votre nom Adresse de réponse
---	--

Aucun titre ne doit apparaître. Exemple : le Répondant n'est pas le Chef de la Direction, etc. C'est un individu, comme vous, sans position de supériorité ou d'infériorité. Utilisez seulement son nom.

9.4.2. « Incident »

Utilisez cette version pour un incident suite auquel aucune documentation n'a été remise tel qu'une arrestation, une détention, un emprisonnement. Il n'est pas nécessaire d'élaborer sur l'incident. Vous communiquez avec la personne impliquée et ils savent déjà de quoi il s'agit, car ils y étaient. N'utilisez cette formule qu'à cette fin.

Concernant l'incident survenu le dixième jour de mars 2013
à Montréal (Qc) face au 5441, 2^e avenue impliquant Nom du Répondant
à l'adresse adresse du Répondant
désigné(e) ci-après le « Répondant » ;

9.4.3. « Action Future »

Utilisez cette version pour envoyer à tout individu agissant comme un agent d'une entité corporative forclosée qui pourrait interagir avec vous dans le futur. Le fait que vous notifiiez un individu tel qu'un prétendu « Chef de Police » fait en sorte que toute personne dirigée par lui, directement ou indirectement, est aussi dûment notifiée en vertu de la disposition prévue dans la loi UCC-1-103 : « UN AVIS AU RESPONSABLE EST UN AVIS À L'AGENT ».

L'Avis de Courtoisie avertit le Répondant de ses obligations d'informer ses agents : « Le Répondant s'expose à une responsabilité cumulative s'il instruit, dirige ou conspire avec d'autres collègues... » (à la page 2 de l'Avis de Courtoisie).

Dans le cas présent, **gardez avec vous en tout temps** une copie de vos termes et conditions. Ainsi si un « collègue » du Répondant interagit avec vous, vous êtes en mesure de lui démontrer que toute action de sa part va mettre (ou a mis) en force le contrat et que le Répondant et lui seront facturés.

Concernant toute action future de Nom du Répondant
à l'adresse adresse du Répondant
désigné(e) ci-après le « Répondant » ;

9.4.4. « Esclavage Forclusion Général »

Utilisez cette version pour un individu dont l'activité consiste à perpétuer le SYSTÈME D'ESCLAVAGE vous causant des dommages (mesurables)

« Le Proposant avise dûment et officiellement le Répondant que le Répondant devient, à compter de cet instant et dorénavant, légalement et légitimement responsable et imputable personnellement quant au principal et au triple en dommages, tel que prévu dans le droit commun, pour toute action illégitime ou illégale de sa part à l'encontre du Proposant, incluant toute action directe ou indirecte, qui causerait ou aurait pour résultat d'infliger tout dommage au Proposant, incluant toute blessure physique, détention physique, saisie de toute propriété, tout dommage à toute propriété, tout dommage financier ou tout autre dommage mesurable et de quelque nature que ce soit au détriment du Proposant. »

C'est à vous de juger de la pertinence de vous servir de cet Avis de Courtoisie. Exemple : si vous sentez que les activités de « Monsanto » vous affectent négativement, vous pouvez envoyer cet Avis de Courtoisie à tout individu de la soi-disant corporation Monsanto, incluant ses soi-disant officiers. S'ils répondent, vous pouvez alors les facturer. Notez que les termes et conditions qu'ils acceptent sont des frais quotidiens dans cet exemple.

En ce qui concerne l'exploitation et la perpétuation de tous les systèmes monétaires privés et leurs mécanismes d'émission et de recouvrement, en ce qui concerne tous les systèmes judiciaires qui opèrent des SYSTÈMES D'ESCLAVAGE à l'encontre du Peuple Unique (en référence à « One People » tel que défini dans le document UCC# 2012079290),
exercé par Nom du Répondant,
à l'adresse adresse du Répondant
désigné(e) ci-après le « Répondant » ;

9.4.5. « Esclavage Forclusion Individuel »

Cette version est similaire à la précédente à l'exception qu'elle spécifie les dommages causés et le nom de l'individu qui en souffre, ce qui vous cause des dommages indirectement.

Le concept général qui s'opère ici est basé sur le principe que ***tout dommage à un individu constitue un dommage à la collectivité***. Il est applicable notamment dans la situation où on supporte des individus harcelés par le système alors que plusieurs personnes font parvenir des Avis de Courtoisie en support à un individu. Ceci a pour effet d'envoyer un message FORT à ceux qui perpétuent l'esclavage.

En ce qui concerne l'exploitation et la perpétuation de tous les systèmes monétaires privés et leurs mécanismes d'émission et de recouvrement, en ce qui concerne tous les systèmes judiciaires qui opèrent des SYSTÈMES D'ESCLAVAGE à l'encontre du Peuple Unique (en référence à « One People » tel que défini dans le document UCC# 2012079290), plus spécifiquement:

_____ *inscrire ici le dommage* _____
exercé sur _____ *nom de la victime* _____ par _____ *Nom du Répondant* _____
à l'adresse _____ *adresse du Répondant* _____
désigné(e) ci-après le « Répondant » ;

9.5. Termes et Conditions

Familiarisez-vous avec les termes et conditions et la liste de tarifs (cédule A). Les factures sont basées sur ces paramètres et une ou plusieurs infractions peuvent s'appliquer simultanément.

10. L'archivage

Il vous faut conserver en filière tout ce que vous envoyez et recevez ainsi que vos preuves de livraison pour un usage futur.

Si vous livrez de main à main, préparez un reçu similaire aux services de courrier qui requièrent une signature. Inscrivez la date, le nom du document et son numéro de référence, l'endroit où vous l'avez livré et qui a signé pour sa réception.

Il vous est conseillé de ne pas modifier l'Avis de Courtoisie.

À la page suivante, un exemple de reçu pour une livraison de main à main

Reçu de Livraison de Documents

Ce _____ jour de _____ 2013

Les documents suivants :

No. Réf.

Avis de Courtoisie	
Termes et Conditions	

Ont été reçus à cette adresse : _____

Livrés par _____

Reçus par _____

Reçu de Livraison de Documents

Ce _____ jour de _____ 2013

Les documents suivants :

No. Réf.

Avis de Courtoisie	
Termes et Conditions	

Ont été reçus à cette adresse : _____

Livrés par _____

Reçus par _____

10.1. Les Numéros de référence des Termes et Conditions

Organisez un système de numéros (identifiants) pour vos Termes et Conditions. Cela vous simplifiera la tâche pour en référer si la facturation devient nécessaire.

Écrivez cet identifiant dans l'espace prévu à cette fin dans l'Avis de Courtoisie :

Si le Répondant choisissait d'interagir avec le Proposant au-delà de la date des présentes, il le ferait à titre personnel et individuel et les Termes et Conditions du Proposant, numérotées No. _____ *votre identifiant* _____, sont offertes au Répondant pour acceptation et la méthode d'acceptation est clairement exposée dans ces Termes et Conditions.

Exemple : 8T-130207. Faites en sorte que vos identifiants soient uniques pour chaque Répondant. Il importe peu qu'un identifiant soit identique à celui de quelqu'un d'autre, à moins que cette personne ait la même nom et la même adresse que vous.

10.2. Signatures

Il s'agit d'un simple Avis de Courtoisie. Le témoin est là pour attester que le signataire est bien le Proposant identifié sur l'Avis de Courtoisie. Il ne certifie pas le contenu de l'Avis de Courtoisie, uniquement l'identité du signataire.

Il y a 2 dates sur le document : celle apparaissant au début de la lettre et la seconde à la toute fin de l'Avis de Courtoisie. La première correspond à la date où le document est rédigé et la dernière correspond à la date de signature du témoin. La dernière date doit être la même date ou une date postérieure à la première.

Le Proposant: _____
Témoin: _____ date : _____
Nom du Témoin: _____

Un document non signé ou exempt d'un témoin ne serait pas valide.

10.3. Envoi de votre Avis de Courtoisie

N'oubliez pas de joindre une copie de la facture ou de la demande du Répondant ayant suscité l'envoi de l'Avis de Courtoisie. Dans la mesure du possible, gardez l'original (plutôt qu'une copie) pour vos dossiers.

11. Réponse - qu'arrive-t-il ensuite?

Maintenant que vous avez avisé le Répondant de la forclusion de l'entreprise qui l'emploie et lui ayant soumis vos Termes et Conditions, s'ils choisissent de prétendre que leur employeur existe toujours, vous pouvez vous attendre à différentes réponses :

- Pas de réponse : dans la plupart des cas, c'est une bonne nouvelle.
- Une réponse est aussi une bonne nouvelle... Ils ont accepté vos Termes et Conditions et vous avez un nouveau client à facturer (voir le diagramme du déroulement des événements à la fin de ce document).

11.1. Exemple 1 :

Après réception de l'Avis de Courtoisie par le Répondant travaillant pour une soi-disant « corporation » en forclusion, vous recevez une facture ou un avis de retard du soi-disant « Département... » pour une contravention, une facture impayée, etc. Ce geste constitue l'acceptation de vos Termes et Conditions par le Répondant.

Il a choisi d'être lié légitimement à vous par contrat selon vos termes et conditions. C'est comme lorsque vous entrez dans un stationnement public : vous acceptez les termes et conditions affichées à l'entrée du stationnement.

Vous pouvez maintenant préparer une facture pour cet individu (voir l'exemple de facture).

11.2. Exemple 2 :

Après réception de votre Avis de Courtoisie par le Répondant travaillant pour une soi-disant « banque » en forclusion, vous recevez un avis de paiement de la part d'un soi-disant « collecteur de dettes » agissant pour le compte de la soi-disant « banque ». Le soi-disant « collecteur de dettes » a été engagé par un individu de la soi-disant « banque ».

Son mandat peut provenir du fait que la soi-disant « banque » ait vendu votre soi-disant dette au collecteur ou même qu'elle a été mise en consignation, comme on le fait pour les véhicules qui sont en consignation chez un concessionnaire automobile jusqu'à la vente du véhicule. Que ce soit l'un ou l'autre, vous préparez deux factures : l'une pour le soi-disant « collecteur de dettes » et l'autre pour le Répondant de votre Avis de Courtoisie :

- Le Répondant (l'individu de la soi-disant « banque ») est facturé pour avoir engagé une tierce partie, en contravention avec vos termes et conditions (ce devrait être un montant substantiel) ;
- L'individu de la soi-disant « agence de collection » pour avoir accepté le mandat et vous avoir harcelé. S'il s'avère difficile de trouver le nom et les coordonnées de cet individu, recherchez sur Internet pour connaître les officiers de cette soi-disant « compagnie de collection » ou téléphonez au besoin pour obtenir le nom de la personne qui s'occupe de votre soi-disant dossier.

12. Contenu de la facture

Étudiez soigneusement l'exemple de facture (avant dernière page).

L'énoncé du justificatif de la facture doit être identique à l'item en infraction de la Cédule A de vos Termes et Conditions. Vous devez vous assurer que le Répondant est mis au courant du motif de la facturation dont il fait l'objet.

Exemple : « Le Répondant est facturé suite à l'envoi d'une réclamation datée du 2 février 2013 après réception de l'Avis de Courtoisie reçu le 24 janvier 2013, pour la poursuite de ses actions en contravention avec l'item 1 de la Cédule A : [*toute réclamation en l'absence d'un contrat légitime liant les parties*]. L'énoncé est directement copié de la liste de tarifs de la Cédule A et est utilisé pour souligner l'incident qui a déclenché l'émission de la facture.

12.1. Avis de Renonciation (voir aussi le paragraphe 8)

L'avis de renonciation donne l'opportunité au Répondant de se soustraire à toute réclamation de votre part, de façon rétroactive. Ceci veut dire : aucune facture à payer. Toutefois, l'avis de renonciation s'accompagne de l'engagement irrévocable de la part du Répondant à interrompre et abandonner définitivement toute action à votre endroit. Vous ne voulez pas qu'il change d'idée pour revenir ensuite à la charge.

Alternativement, si le Répondant est en mesure de vous soumettre un contrat légitimement contraignant qui vous lie personnellement à lui, un contrat dans lequel vous vous êtes engagé en toute connaissance de cause, volontairement et intentionnellement avec lui, vous ne pouvez pas le facturer, car vos Termes et Conditions ont été soumises illégitimement.

L'Avis de Renonciation donne une voie de sortie au Répondant. Si le Répondant refuse votre offre de se soustraire à vos factures, il reconfirme le fait qu'il a accepté votre offre contractuelle et qu'il a accepté d'être lié à vos termes et conditions

12.2. Conditions de paiement

Vous pouvez choisir vos propres conditions de paiement. Demeurez raisonnable.

13. Persistance

Est-ce que les individus facturés abandonnent facilement? L'expérience démontre que les individus travaillant pour des soi-disant « gouvernements » sont obstinés et très frileux à l'idée de capituler. Les factures s'accumulent.

Est-ce qu'une lettre de menace par la poste qui ne réfute pas les enregistrements à l'UCC et qui ne fournit pas de preuve de contrat légitime préalable liant les parties signifie que vous avez eu tort de facturer? Est-ce que les enregistrements à l'UCC ont changé?

- *Non, alors facturez à nouveau.*

Que se passe-t-il si l'individu engage les services d'un autre individu qui pense également qu'il travaille pour une compagnie qui n'est pas en forclusion?

- *Envoyez une facture à ce nouvel individu et facturez le premier individu pour un motif additionnel.*

13.1. Suivi

Les compagnies de téléphone envoient des avis de rappel lorsque les factures demeurent impayées après un certain temps. Faites la même chose.

Si le délai de paiement fixé sur votre facture est expiré sans que vous ayez été payé, vous devriez absolument faire un suivi en envoyant un « **Avis de Retard** ». Si vous ne le faites pas, alors pourquoi avoir envoyé une facture, et même un Avis de Courtoisie en tout premier lieu? Soyez conséquent, ou alors, ne faites rien de tout cela.

Ce peut être aussi simple que d'envoyer la même facture une fois de plus avec un collant ou étampe avec la mention « Avis de Retard » ou « En Souffrance ».

En temps normal, suite à l'avis de retard, le même délai de paiement que la facture initiale (exemple : 14 jours) devrait s'appliquer avant que vous fassiez parvenir un « **Avis Final** » si la facture demeure toujours impayée passé ce nouveau délai.

Après l'envoi de plusieurs factures, vous pouvez émettre un « État de compte » qui énumère le sommaire des factures envoyées, les dates et les mentions « Dû », « Avis de Retard » et « Avis final ». Vous pouvez aussi mentionner un rappel à l'effet que la facture pourrait ultimement faire l'objet d'un enregistrement à l'UCC si elle demeure toujours impayée. Maintenez la pression...

L'envoi de factures est fait dans un but dissuasif. Ne vous attendez pas nécessairement à être payé. Leur silence est votre véritable objectif.

Voir le schéma visuel du déroulement des événements à la fin de ce document.

14. L'Énergie de l'Intention

Dans vos Termes et Conditions, vous avez mentionné que le mode de paiement que vous acceptez est en argent pur à 99.9% en réponse aux menaces et aux demandes de paiement du Répondant qui, sans contrat légitime, vous demande de payer un montant spécifique en argent « légal ».

L'échange de papier, de monnaie, d'or ou d'argent comme paiement contractuel constitue un échange d'énergie entre les êtres humains. Votre intention dans la conduite de ce processus aura une incidence sur le résultat.

Quel était votre sentiment lorsque vous avez signifié votre Avis de Courtoisie?

- De la peur ou encore, de la compassion, de la patience et de l'espoir ?
- Celui d'une victime ou encore celui d'un esclave libéré qui respire enfin à l'air libre ?
- Vous sentiez-vous harcelé par des exigences et des menaces ou si, tout simplement, ressentiez-vous de la gratitude envers cet individu pour avoir accepté promptement vos termes et conditions et que vous puissiez le facturer ?

Comment vous sentez-vous lorsque vous recevez une demande de paiement dans votre boîte aux lettres? De la peur ou « Bravo, voici le temps de facturer »?

Comment vous sentez-vous lorsque votre boîte aux lettres est vide parce qu'aucun « client » a accepté vos termes et conditions?

MAINTENANT, c'est le temps de créer votre propre réalité. C'est votre opportunité de faire un pas en avant, en toute confiance, dans le monde de MAINTENANT.

SOYEZ VOUS-mêmes, entièrement, avec confiance, sciemment et avec amour.

Vous n'avez pas besoin de licence ou de permis. Vous êtes LIBRE !

FAITES CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE. COMMENCEZ DÈS MAINTENANT.

15. Exemple de facture

FACTURE

Par courrier enregistré No. 123456789

Facturé à :		Payable à :		
Répondant : <i>Nom du Répondant</i> <i>Adresse de correspondance</i> <i>a/s soi-disant [Département de Recouvrement]</i>		Proposant : <i>Nom du Proposant</i> <i>Adresse de correspondance</i>		
Termes de paiement : 14 jours de calendrier		Date due : 12 mars 2013		
Attendu que : la forclusion et la saisie des banques et des gouvernements est un fait enregistré et non réfuté (DÉCLARATION DES FAITS : UCC Doc # 2012127914, Nov. 28, 2012) ;				
Attendu que : aucune Réponse Suffisamment Vérifiée n'a été fournie par le Répondant à l'effet qu'il existe un contrat légitime liant les parties nommées ci-haut ;				
Attendu que : les Termes et Conditions No. 8T-130207 ont été offertes par le Proposant et que les méthodes d'acceptation y ont été clairement définies ;				
En conséquence, le Répondant est facturé en raison de ses actions décrites ci-après : <i>[insérez une brève description des actions du Répondant]</i> dans la continuation de ses actes sans fondement et tel que prévu dans les Termes et Conditions désignés précédemment.				
Item	Description	Tarif	Qté	Montant
1	Toute réclamation en l'absence d'un contrat légitime liant les parties	2,000	1	2,000
2	Exécuter ou tenter d'exécuter tout instrument de dette émis par une entité corporative en forclusion et/ou saisie	1,000	4	4,000
Nombre Total (d'once troy d'argent 99.9% pur payable)				6,000
<u>Avis de Renonciation</u>				
Si dans les quatorze (14) jours de calendrier suivant la réception de cet facture par le Répondant :				
- le Répondant est en mesure de fournir une Réponse Suffisamment Vérifiable à l'effet qu'il existe un contrat légitime liant les parties nommées ci-haut tel que requis dans les Termes et Conditions identifiées sous le No. 8T-130207 ;				
<u>OU</u>				
- le Répondant fait parvenir au Proposant l'engagement solennel et irrévocable, par écrit, à l'effet qu'il cesse immédiatement et abandonne définitivement toute action à l'encontre du Proposant ;				
Alors cette facture sera annulée et aucun paiement ne sera requis.				

<u>Conditions de paiement :</u>				
Cette facture est payable immédiatement. Le Proposant acceptera en guise de paiement la livraison de toutes pièces physiques au montant total stipulé ci-dessus par tout transporteur sécuritaire autorisé.				

16. Schéma du déroulement des événements

